

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



DP.25.00.A1

Arrêté de la Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/06/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 53 avenue Georges Clémenceau et 3 rue Parguez - Dossier VB ALI-25.075

La Maire de la ville de Besançon,

Vu la demande en date du 16/04/2025 par laquelle le département Architecture et Bâtiment demande la délimitation du domaine public scolaire des propriétés communales :

Cadastrées : **HZ n° 25 et HZ n° 24**

Adressées à : **53 avenue Georges Clémenceau et 3 rue Parguez**

Avec les propriétés privées cadastrées : **HZ 27 et HZ 28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu la réunion de rencontre des propriétaires riverains organisée par le géomètre-expert Rémy Barrant en date du 20 mai 2025 n'appelant pas de réserve sur les limites proposées,
Vu le plan joint identifiant la limite du domaine public scolaire en cohérence avec les limites foncières des parcelles publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public communal au droit des parcelles concernées est définie par la ligne violette, sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : Le présent arrêté est valide tant qu'aucune modification du domaine public n'est apportée. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le
03/06/2025,

Pour la Maire par délégation,

Laurent Desjardins
Service de la Topographie



